

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 22  
Membres présents: 16  
Suffrages exprimés: 21

République Française

Délibération N° 2020-34  
Conseil Municipal du 26 Février 2020

**DATE DE CONVOCATION** : 20 février 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER- J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. THINON-CLERC donne pouvoir à J.P. SIMON – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE – F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: M. THINON-CLERC – G. MIGNON - K. GAI – C. BONNEAU – F. SARDIN – S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : E. GARNIER

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE- CONVENTION ET REDEVANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale pour une exploitation saisonnière du site du Bain des Dames par un restaurateur en vue d'assurer aux usagers un service de boissons 3ème catégorie et de restauration,

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions d'occupation du domaine public sur ce site, et qui portent sur :

- Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la saison d'été 2020
- Acquiescement d'une redevance hebdomadaire de 300 Euros,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ fixe le montant de la redevance hebdomadaire 300,00 €
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents avec le restaurateur retenu, lorsque celui-ci sera désigné à la fin de la consultation.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE